Soutien à la création et au développement des tiers-lieux

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

Fin de dépôt des dossiers le 1er septembre 2028.

Présentation du dispositif

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) vise l'accompagnement de projets de création et de développement de tiers-lieux (les tiers-lieux sont des nouveaux espaces de travail collaboratif).

Il a pour objectifs de :

- soutenir la création de tiers-lieux dans les territoires en carence, c'est-à-dire sans tiers-lieux ouverts à moins de 20mn en voiture,
- consolider le secteur des tiers-lieux en soutenant le développement de tiers-lieux déjà existants afin de renforcer leur ancrage territorial, professionnaliser les conditions d'accueil et consolider leurs modèles socio-économiques par l'ouverture ou la structuration de nouvelles offres de services dans l'un des 5 domaines suivants :
  - apprendre et se former autrement,
  - fabriquer et produire autrement,
  - nourrir autrement,
  - soigner autrement,
  - expérimenter.

Conditions d'attribution

Qui peut candidater ?

— Entreprises éligibles

Peuvent candidater pour les projets de création :

- les associations,
- les entreprises TPE et PME, et leurs regroupements, structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS). Les demandes de soutien financier portées par des entreprises qui ne relèvent pas de l'ESS, du type SAS, sont éligibles quand elles associent concrètement un groupement d'utilisateurs (collectif informel, association autonome…).

Le soutien régional est également accordé aux tiers-lieux néo-aquitains existants référencés dans la carte régionale ouverts depuis au moins 2 ans (démarrage de l'activité relative à l'animation-gestion des espaces de travail partagés, bureaux et/ou ateliers artisanaux et/ou terres agricoles).

— Critères d'éligibilité

Les structures candidates doivent être implantées sur la Région Nouvelle-Aquitaine.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Sont retenus :

Les projets de création de tiers-lieux pour l'amorçage de projets sur 2 ans lorsqu'ils sont localisés dans des territoires en carence, c'est-à-dire sans tiers-lieu ouvert à moins de 20mn en voiture (se référer à la carte régionale ci-dessus).

Les projets proposeront la gestion et l'animation d'espaces de travail partagés (bureaux et/ou ateliers et/ou terres agricoles) par des collectifs d'utilisateurs. En fonction des besoins dans le territoire, ils pourront être hybrides et proposer également d'autres d'activités, de type formation, accompagnement, programmation culturelle, médiation numérique, café associatif…

— Dépenses concernées

Les dépenses liées au projet sont éligibles, hors travaux de 1er et 2nd œuvre : ingénierie préalable, équipement du lieu, frais de personnel mobilisés sur le projet, prestations de services, communication, frais généraux (30% max).

Quelles sont les particularités ?

— Critères d'inéligibilité

Les projets situés dans la Ville de Bordeaux, hors Quartiers Politique de la Ville, ne sont pas éligibles.

Montant de l'aide

De quel type d'appel à projets s'agit-il ?

La Région interviendra sur les dépenses éligibles pendant 2 ans maximum, à hauteur de 50% maximum, dans la limite d'un plafond d'aide régionale de 50 000 € HT.

Dans le cas spécifique des projets de développement positionnés sur l'axe "ingénierie de coopération – expérimentations", l'aide publique interviendra à
hauteur de 70% maximum, dans la limite d'un plafond d'aide régionale de 20 000€ HT.

Une part d'autofinancement (regroupant les apports et les recettes) d'au moins 20% est attendue.

Informations pratiques

Comment candidater ?

— Auprès de quel organisme

L'entreprise qui souhaite candidater, renseigne le dossier de candidature. Il y a 2 types de dossiers (joints dans le "Fichiers attachés) :

- un dossier pour les projets de création de tiers-lieux,
- un dossier pour les projets de développement.

Les porteurs de projets peuvent par ailleurs s'ils le souhaitent solliciter le réseau des tiers-lieux porté par la Coopérative Tiers-lieux pour bénéficier de ses conseils et recommandations afin d'enrichir le projet **ami.tierslieux@nouvelle-aquitaine.fr**.

Critères complémentaires

- Données supplémentaires
  - Conditions d'accès
    - Conditions de durée
  - Aides soumises au règlement
    - Règle de minimis n°2023/2831

Organisme

REGION NOUVELLE-AQUITAINE

- Hôtel de Région
  14, Rue François de Sourdis
  33077 BORDEAUX Cedex
  Téléphone : 05 57 57 80 00

Fichiers attachés

- Plan de financement (17/06/2025 - 37.0 ko)
- Dossier de candidature développement (17/06/2025 - 1.93 Mo)
- Dossier de candidature création (17/06/2025 - 1.92 Mo)

Source et références légales

Sources officielles

Cahier des charges Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) - Tiers-Lieux 2025-2028.